



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

5 NOVEMBRE 1996

AVIS

DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE 1996(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
PAR M. BAILLE

(1) Voir Doc. Conseil 119 (1996-1997) n° 1.

Amendements au projet d'avis

1. Ajouter au bas du point « Objectifs spécifiques » un nouveau paragraphe :

« Afin d'inscrire le travail mené actuellement sur la CIG dans une perspective à long terme et de systématiser l'implication du CCF dans le débat européen de manière à lui permettre d'assumer pleinement ses compétences, le groupe de travail suggère au Conseil d'envisager la création d'un Comité communautaire d'avis sur les questions européennes. Ce Comité permanent réunirait régulièrement, selon des règles à établir, les membres du Conseil chargés du suivi du débat européen sur les matières pour lesquelles ledit Conseil est compétent. De manière à renforcer l'interaction entre les niveaux de compétences et d'accroître ainsi l'efficacité du travail parlementaire sur ce type d'enjeux, il pourrait également associer à ses travaux les députés européens élus au sein de la Communauté française. Le Comité procéderait à des échanges d'informations et de vues régulières avec l'Exécutif communautaire et se doterait des outils nécessaires pour assurer une information actualisée sur l'état du débat européen à l'ensemble des membres du CCF. »

Justification

Le partage des compétences entre les échelons fédéral, communautaire et régional est particulièrement mis en évidence à l'occasion de la CIG. L'effort de démocratisation que nous réclamons de la part des institutions communautaires demande à être épaulé par un travail parlementaire constant et efficace à tous les niveaux de compétences. Dans cette mesure, le dispositif mis en place à l'occasion de la CIG demande à être prolongé et adapté; ceci d'autant plus qu'il est très probable qu'à l'instar de ce qui s'est passé dans le cas du Traité sur l'Union européenne (Maastricht), les Traités révisés seront soumis à toutes les instances législatives pour ratification des accords passés. En outre, il faudra faire œuvre de cohérence dans le suivi de l'application des décisions prises. Toutes ces raisons nous poussent à proposer la création d'un Comité communautaire d'avis, dont on notera par ailleurs qu'il existe au niveau fédéral. Un tel organe, dont l'architecture précise demande à être élaborée en commun, nous semble être de nature à renforcer et rationaliser l'indispensable action européenne du CCF.

2. Point 1: « Démocratisation de l'Union »; dernier paragraphe: supprimer les mots « de la Communauté française » et les remplacer par:

« (...) des institutions régionales compétentes au sein de chaque Etat membre de l'Union européenne. »

Justification

On ne peut pas attendre de l'UE qu'elle adapte ses institutions à la situation spécifique de la seule CF.

3. Point 2: « Citoyenneté européenne »; après le deuxième paragraphe: ajouter un nouveau paragraphe:

« Mais la citoyenneté, pour être pleinement active, ne saurait se résumer à un ensemble de droits, aussi essentiels soient-ils. Elle demande également à figurer comme préoccupation prioritaire de toute disposition en matière de culture, d'éducation et de politique de la jeunesse. »

Justification

La démocratie et son principe actif, la citoyenneté, ne sont pas des phénomènes innés. Elles procèdent au contraire de valeurs qui demandent à être enseignées, débattues, expérimentées ... Elles font par conséquent référence à un processus dynamique qui doit déboucher sur l'acquisition d'une volonté et, à travers celle-ci, sur une prise de responsabilité, un engagement. Cette volonté, cette responsabilité ne peuvent être édictées à la suite d'une série de droits. Il faut donc exiger de l'UE qu'elle aille jusqu'au bout de sa logique citoyenne en considérant celle-ci comme un enjeu prioritaire dans l'élaboration de ses politiques et, en particulier, de celles qui relèvent de la compétence de la CF et qui s'avèrent cruciales à cet égard. Cf. également Avis du groupe ECOLO, sur la CIG, p. 8, Doc. CCF 119 (1996-1997) n° 1.

4. Point 2: « Citoyenneté européenne »; ajouter un nouveau paragraphe:

« Pour donner écho au concept de citoyenneté, il est nécessaire de renforcer les différentes formes de démocratie participative par le biais de la reconnaissance et de l'association d'acteurs sociaux collectifs autonomes à la définition et à l'évaluation des politiques.

A cette fin, il est essentiel notamment de reconnaître le rôle des organisations non gouvernementales et de développer un « droit associatif » au niveau de l'Union européenne. Ce n'est en effet que dans une association large des citoyens à la prise de décision politique que le projet de construire l'Europe retrouvera sens. Ceci doit trouver une traduction toute particulière pour les matières qui relèvent de la compétence de la CF: jeunesse, culture, enseignement, sport et audiovisuel. »

Justification

Cf. Avis du groupe ECOLO, pp. 8-9, Doc. CCF 119 (1996-1997) n° 1.

5. Point 4: « Culture »; ajouter un nouveau paragraphe:

« Afin de permettre aux initiatives existantes de se muer en véritable politique culturelle européenne et de rencontrer de la sorte les objectifs évoqués dans les paragraphes précédents, il est proposé que l'article 128 du Traité sur l'Union européenne soit amendé de telle sorte qu'il mette en évidence des priorités liées au métissage (défense du pluralisme et de la confrontation des pluralités), à la création d'œuvre (la diffusion ne peut être l'unique souci d'une politique culturelle), au soutien à l'innovation ainsi qu'à la démocratisation de la culture (accès pour tous). »

Justification

Cf. Avis du groupe ECOLO, pp. 9-10, Doc. CCF 119 (1996-1997) n° 1.

6. Point 7: « Jeunesse »; ajouter un nouveau paragraphe:

« Compte tenu de l'importance de la jeunesse dans le débat sur l'avenir de la société en général et de la construction européenne en particulier et considérant la manière dont les jeunes apparaissent fragilisés par la situation économique et sociale actuelle, le Conseil de la Communauté française de Belgique recommande l'insertion dans le Traité sur l'Union européenne d'un article spécifique jetant les bases d'une politique globale, intégrée et participative de la jeunesse; politique qui serait susceptible de prendre en compte les différents domaines de la vie politique, économique et culturelle qui affecte les jeunes. »

Justification

Cf. Avis du groupe ECOLO, p. 12, Doc. CCF 119 (1996-1997) n° 1.